

ARRÊTÉ portant agrément
D'une micro-crèche accueillant
Des enfants de moins de six ans
à **CHANGÉ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020 DS/PMI 005
Du 10 août 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-9 ;

VU les articles L2324-1, R 2324-17 et R 2324-43 du *Code de la santé publique* ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche formulée par Madame Sarah MAWENNE, gestionnaire du groupe LES JEUNES POUSESSES, en date du 18 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de CHANGÉ en date du 05 juin 2019 ;

VU les conditions de qualification ou d'expérience requises, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et les conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, en application des articles R 2324-33 et L 2324-2 du Code de la Santé Publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02 juin 2020, la micro-crèche bilingue ORANGE, du groupe LES JEUNES POUSESSES, est autorisée à exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux situés 21 rue Ferdinand Buisson – Parc Cerès – 53810 CHANGÉ.

Article 2 : Cet établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier et occasionnel d'enfants
- Accueil en « urgence »
- Restauration en livraison de repas en liaison froide
- Ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement

Article 3 : La structure est autorisée à accueillir 10 enfants simultanément + 1 enfant dans le cadre d'un accueil en urgence, conformément à l'article R 2324-17 du Code de la santé publique.

Article 4 : Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi, avec une souplesse dans les horaires. La structure ferme 5 semaines : 3 semaines en été, 1 semaine en avril ou mai, 1 semaine entre Noël et le nouvel an.

. **Article 5** : La directrice de cette micro-crèche est Madame Audrey BELLANGER, titulaire du diplôme d'infirmière-puéricultrice, son adjointe est Madame Clara ZANKO, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Les autres personnes en charge des enfants sont :

- Mme Christelle CHESNEL, titulaire du CAP petite enfance
- Mme Sindy LOUIN, auxiliaire de puériculture
- Mme Khadija-Lilea BOUMEDIENE, BEP Accompagnement, soins et services à la personne – qualification « langue vivante » Anglais niveau B1

Article 7 : Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du conseil départemental.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 13 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20200810-DS_DPMI_005-
AR
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020